

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'investissement de
CHF1'400'000.- pour le projet de développement régional agricole (PDRA) de
valorisation des produits du pied du Jura/Montricher et région**

1. TRAVAUX DE LA COMMISSION

La commission s'est réunie le lundi 18 mars 2013 à la Salle de conférences du Château cantonal à Lausanne. Elle était composée de Mmes Christa Calpini, Laurence Cretegy, Ginette Duvoisin, Martine Meldem et de la soussignée, présidente et rapportrice, et de MM. Dominique-Richard Bonny, Michel Collet, Michel Desmeules, Jacques Nicolet, Pierre-André Pernoud et Philippe Randin.

Ont participé à cette séance, Mme la Conseillère d'Etat Béatrice Métraux (cheffe du DINT), MM. Philippe Gmur (chef du SDT) et Guy Gilliand (responsable de la division des améliorations foncières).

Les membres de la commission remercient M. Jérôme Marcel pour l'excellence de ses notes de séance.

2. PRÉSENTATION DE L'EMPD

Le présent EMPD soumis à l'examen de la commission concerne un projet de développement régional agricole organisé autour de la fromagerie de Montricher. Il s'agit d'une fusion de trois sociétés (Apples, Ballens, Montricher), avec la réalisation d'une nouvelle fromagerie, d'une cave d'affinage et d'un espace de vente et de tourisme. Il ne s'agit dès lors pas uniquement de soutenir un outil de valorisation de produits agricoles, mais d'un projet plus large qui devrait s'intégrer dans une perspective régionale. Cette politique des plans de développement régional agricole (PDRA) a été initiée et portée par l'Office fédéral de l'agriculture.

Ce projet de fromagerie concerne vingt-trois producteurs de lait. Ils livrent environ 4,7 millions de kilos de lait transformé et Gruyère AOC. La demande de crédit porte sur un crédit AF (améliorations foncières) de Fr. 1'400'000.- qui compléterait un crédit AF fédéral de Fr. 1'700'000.-

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La subvention cantonale est basée sur l'estimation du devis actuel du projet. En raison de la nécessité de connaître le financement de l'aide cantonale, qui déclenche la décision sur le financement fédéral, les porteurs de projets n'ont pas encore lancé d'appel d'offres pour les travaux, qui relèvent des marchés publics. La subvention cantonale sera basée sur les coûts. Pour la partie fromagerie-cave-vente, un montant forfaitaire plafond de Fr. 1'000'000.- a été fixé.

En raison des caractéristiques du projet, la cheffe du DINT précise que des prestations complémentaires sont prévues sous la forme de prêts : Fr. 2'838'000.- de prêt du Fonds d'investissements agricoles (FIA), Fr. 500'000.- de prêt du Fonds d'investissement rural (FIR) et de Fr. 900'000.- de prêt d'exploitation par la LADE (Loi sur l'appui au développement économique). En application de l'article 163a Cst, il est prévu une compensation de Fr. 18'000.- sur le compte de fonctionnement du DINT.

Le chef du SDT explique qu'en parallèle à ce projet de nouvelle fromagerie, il est prévu de créer un espace de démonstration, promotion et vente des produits de lait ainsi que des projets régionaux en synergie comme le Parc jurassien vaudois, d'autres producteurs de produits régionaux, comme le Moulin de Sévery qui réfléchissent actuellement à un projet de développement régional ; ferme agro-touristiques à Bussy-Chardonnay ; sentiers de randonnées dans la région de Montricher, etc.

Le chef du SDT poursuit en nous disant que ce projet a été compliqué à monter en raison notamment du manque de connaissance sur les demandes de la Confédération pour les Projets de développement régional agricole (PDRA), une politique qui est nouvelle pour le canton de Vaud.

4. DISCUSSION GÉNÉRALE

IMPLICATION DE LA COMMUNE DE MONTRICHER DANS CE PROJET

Montricher se trouve être la seule commune disposant d'une zone artisanale avec du terrain disponible. Il s'agit d'un terrain appartenant à la commune d'environ 5'000 m² ; le projet est d'établir un DDP (droit distinct et permanent de superficie), dont le prix initial a pu être ramené de Fr. 5.—à Fr. 3.--. En raison d'un projet régional la commune ne pouvait mettre le terrain gratuitement à disposition, mais elle a consenti à baisser les taxes d'eau et d'épuration : alors que le règlement communal stipule un taux de 1% du prix mis à l'enquête (environ 8 millions) ce taux sera finalement ramené à 0,7% sur un montant de 4 millions (coût de construction sans équipement). Par ailleurs un chemin et une signalétique sont prévus entre la gare, la Maison de l'écriture et la fromagerie. Des vélos électriques sont également prévus pour faciliter la visite.

INTÉRÊT RÉGIONAL D'UN PDRA

C'est sous l'impulsion du Parc jurassien vaudois que cette aventure a commencé. Un simple projet de regroupement de fromageries aurait bénéficié que d'une aide du Canton plafonnée à Fr. 1 million sans aucune aide de la Confédération. Le projet a mis du temps à être finalisé, les acteurs sont divers et situés dans plusieurs villages. Aujourd'hui tous sont convaincus du bien fondé de ce projet car il permettra d'apporter une plus value touristique, à côté de l'Huilerie de Sévery, des produits de Bussy-Chardonnay, etc. Cela donnera un peu de souffle à cette région qui est à seulement 15 kilomètres de Morges, Cossonay et d'Aubonne.

Une commissaire se demande s'il n'y a pas une forme de concurrence déloyale vis-à-vis d'autres laiteries, d'autres producteurs, d'autres laiteries étant concernées par les mêmes défis (investissements, développement de concepts alternatifs).

Le chef du SDT relève que les producteurs sont partants, que sans le développement de ce projet les 1,7 millions de la Confédération seraient perdus, d'où une certaine manière de le présenter : ce n'est pas un projet de développement régional où une région développe un concept qui met en avant des manques d'infrastructures ; les producteurs ont utilisé un nouvel outil mis en place par la Confédération.

UN PROJET AMBITIEUX

Ce projet réunit 23 producteurs de lait produisant en moyenne 200'000 kilos de fromage ce qui est supérieur à la moyenne.

Un commissaire relève que sur ce projet purement agricole au départ sont venues se greffer des dépenses régionales et cantonales avec au final une opportunité fédérale. Si leur souhait était au début d'avoir une fromagerie fonctionnelle, aujourd'hui on leur promet un outil, certes extraordinaire, mais dans lequel beaucoup de personnes décident. La crainte pourrait être que ce projet échappe à la Société de laiterie et Montricher et environs.

Suite à la fusion des fromageries et à la vente de la fromagerie d'Apples, la Société coopérative de la Fromagerie du Pied du Jura dispose de fonds propres pour cette opération, qui permettent de lancer ce projet. La société de fromagerie et celle chargée de la vente et de la promotion seront deux sociétés différentes. Les activités touristiques et de promotion ne font pas partie du quotidien d'un producteur de lait. Mais malgré la lourdeur de ce PDRA les différents partenaires qui sont venus en terme de tourisme ou de promotion des produits agricoles ont toujours eu l'ambition d'aider les producteurs.

INTÉRÊT TOURISTIQUE

Un député relève que c'est le point crucial de ce projet. Pour la fromagerie, que ce soit produit dans une fromagerie ou trois cela ne change pas l'essentiel. Raison pour laquelle il est prévu que l'ARCAM (Association régionale Cossonay-Aubonne-Morges) engage pour une période de deux ans une personne travaillant entre 30 et 50% pour aider à mettre en route cet projet.

Un autre commissaire relève l'importance de donner un signal fort sinon les autres projets de ce genre risquent de tomber. Ce projet permettra de créer des emplois pour les femmes d'agriculteurs...pour le Pied du Jura. Il y a des acteurs forts qui participent à ce projet et qui ne cherchent pas à empiéter les uns sur les autres, mais agissent en complémentarité pour développer une région.

Un député s'interroge sur les autres PDRA existants (Pringy, Pont de Martel) et sur ce qui a été développé autour d'infrastructures comme une fromagerie. Le chef du SDT explique que ni Pringy ni le Pont de Martel ne sont des PDRA. Pringy est une grosse fromagerie démonstration avec partie restauration, vente, administration de l'AOC, qui a dix ans d'existence. Le Pont de Martel est parti d'un projet où la fromagerie était à bout de course, et où la vente a été ajoutée à la fabrication.

FINANCEMENT

Un commissaire relève que dans l'annexe 2 la subvention du canton s'élève à Fr. 1'228'800.-, celle de la Confédération à Fr. 1'526'000, alors que dans l'EMPD ces montants sont, respectivement de Fr. 1'400'000.- et de Fr. 1'700'000.-

Le chef du SDT explique le rapport de ProConseil est daté du mois de juillet 2012. Il relève que ces chiffres vont encore évoluer un peu d'ici le mois de juin 2013. Ce qui a beaucoup évolué dans ces coûts, c'est ceux liés à la partie accueil-démonstration ; pour la fromagerie elle-même, la subvention est plafonnée à un million quel que soit le coût. Il relève qu'avec les demandes de précisions et d'affinage du projet, il est apparu que celui-ci était plus onéreux qu'initialement estimé. L'EMPD correspond à l'état des chiffres début janvier 2013. Il précise encore que la subvention cantonale sera au final établie en fonction des coûts réels de la construction.

Une commissaire précise qu'elle a collaboré à ce projet, rappelant que cette obligation dans les PDRA de trouver des antennes agritouristiques de la région. Dès 2011, les porteurs du projet ont recherché des partenaires possibles et c'est en 2012 qu'une convention a pu être signée. D'un projet de fromagerie il y a 5 ans le projet à évolué jusqu'au dépôt du PDRA.

Un commissaire s'inquiète des prix de fonctionnement et de transports qu'il trouve élevés en relation avec d'autres fromageries. Mme la conseillère d'Etat précise que c'est des organisations professionnelles qui ont fournis ces chiffres et que le Canton est obligé de les prendre en considération. Au sujet des craintes sur la responsabilité financière, la cheffe du DINT rappelle que si l'Etat subventionne, il n'est pas prévu d'assurer une garantie de déficit.

PILOTAGE DU PROJET

Plusieurs services de l'Etat sont concernés : le SDT, le SAGr et le SPEco. Pendant la phase de construction c'est le SDT et les AF qui sont en avant, puis le relais sera passé au SAGr et SPEco, lesquels seront à même de tirer la sonnette d'alarme en cas de difficultés.

5. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSÉ DES MOTIFS

Seuls les chapitres et les sous-chapitres ayant fait l'objet de discussion sont mentionnés ci-après.

1.1 GÉNÉRALITÉS

Un commissaire relève qu'il est écrit que « le Conseil fédéral a adopté une nouvelle disposition de la LAgr (art.93, al.1, let.c), selon laquelle il est possible de soutenir, à titre d'améliorations structurelles, des projets destinés au développement régional et à la promotion de produits suisses et régionaux, à la condition d'une participation de l'agriculture à titre prépondérant ». Il relève qu'avec 85% de fonds extérieurs on ne peut affirmer que l'agriculture participe à titre prépondérant.

Le chef du SDT explique que la « participation de l'agriculture à titre prépondérant » signifie que lorsque l'on a une transformation de produit, il faut que celui qui décide vienne de l'agriculture. On ne pourrait pas, par exemple, utiliser ces moyens financiers fédéraux si la fromagerie appartenait à un groupe de distribution. Il s'agit ici de qualifier les porteurs de projets.

1.3 CONCEPT PDRA

Concernant l'aspect « création de liens économiques et touristiques avec la région », un commissaire demande si ce projet est ouvert aux associations de valorisation des produits agricoles qui voudraient en faire partie ultérieurement. Le chef du SDT rappelle que ce n'est pas au canton de décider qui sont les partenaires du projet, c'est aux acteurs concernés de voir si des synergies sont possibles.

1.4 DEVIS SELON AVANT-PROJET (PROVISIONNEMENT BASÉ SUR LE PRIX AU M3 SIA)

Les Fr. 200'000.- qu'il est prévu de consacrer à l'accompagnement du projet sont justifiés par l'accompagnement au niveau technique pour la construction de la fromagerie, et au niveau de la mise en place des aspects de promotion, notamment via l'ARCAM.

2. MODE DE CONDUITE DU PROJET

Le chef du SDT précise que la question s'est posée de savoir si la vision AF est légitimée à suivre ce projet de la construction à l'exploitation ; il en est ressorti que lors de la phase construction, le SDT avec la section AF est le mieux à même de piloter ce projet, alors que dans la phase d'exploitation, suite à un arbitrage entre le SPEco et le SAgr, il a finalement été décidé que c'est le SAgr qui s'occupera de piloter ce dossier. La cheffe du DINT précise encore que le leader du projet est assumé par la Société de fromagerie du Pied du Jura.

3.6 CONSÉQUENCES SUR LES COMMUNES

Une commissaire lit dans l'EMPD que « la commune territoriale sur laquelle des travaux d'améliorations foncières sont entrepris est appelée à participer au financement », mais ce financement est indirect. Le chef du SDT confirme qu'il n'y a pas de subvention de la commune territoriale à ce projet de remaniement parcellaire ou de desserte et qu'il n'y a pas d'obligations dans ce sens.

3.7 CONSÉQUENCES SUR L'ENVIRONNEMENT, LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE.

La valorisation du petit lait a été abordée. Celui-ci est utilisé pour les cochons mais la fromagerie réfléchit à d'autres modes de valorisation via des débouchés offrant une rentabilité de ce produit.

ANNEXES/DOSSIER DU PDRA

Une commissaire regrette que la commission n'ait pas eu connaissance de l'étude de tourisme dont il est fait mention en pages 4 et 7. Elle n'est pas encore disponible en raison de compléments qui ont été demandés au SPEco. Elle souhaiterait également connaître le montant de la vente des bâtiments des laiteries mais le montant n'est pas connu.

6. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DÉCRET ET VOTES

L'article premier du projet de décret est adopté par 10 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.

L'article second du projet de décret est adopté par 10 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.

L'article troisième du projet de décret est adopté par 10 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.

7. ENTRÉE EN MATIÈRE SUR LE PROJET DE DÉCRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret par 10 voix pour, 0 contre et 1 abstention.

Aubonne, le 22 avril 2013

La rapportrice :
(Signé) Catherine Aellen